

Diffuser les textes Prescrire : les règles du jeu

Pour les professionnels de santé, les occasions d'échanger des informations sont multiples : avec un patient, un stagiaire, un correspondant, un groupe d'étudiants, le représentant d'une administration.

Divers modes de communication sont utilisés pour faire passer les messages, notamment par le dialogue, la remise d'un document, un affichage dans la salle d'attente ou à l'officine, la publication sur un site internet ou les réseaux sociaux, etc.

Site Prescrire : des textes en accès libre à diffuser sans restriction

Les données publiées par *Prescrire* sont précieuses pour étayer les échanges au cours des soins. À cet effet, de nombreux textes sont disponibles sans restriction sur les sites internet Prescrire.

Chaque mois en libre accès sur la page d'accueil du site Prescrire, une dizaine de communiqués reprennent des informations importantes concernant les médicaments, les stratégies de soins, l'exercice des soignants, la politique de santé, les événements Prescrire, etc.

Tous les communiqués sont accessibles dans l'onglet "Libre Accès" en sélectionnant "Tous les articles en Une", ou encore en tapant un mot clé dans le moteur de recherche en cochant le média "www.prescrire.org".

L'onglet "Qui est Prescrire" rassemble une série de renseignements sur les raisons d'être de *Prescrire*, ses valeurs, ses actions publiques.

Et aussi sur les méthodes de travail de la Rédaction qui permettent un niveau élevé de fiabilité des textes Prescrire.

Autant d'informations et d'explications à partager largement.

Textes réservés aux abonnés : une diffusion limitée

Prescrire est entièrement financé par les abonnés, sans publicité ni subvention.

Les soignants qui font l'effort de financer leur système indépendant de formation sont en quelque sorte les "copropriétaires" de la revue *Prescrire*.

C'est pourquoi l'Association Mieux Prescrire (AMP) qui édite *Prescrire* mentionne en page II de couverture de la revue : « *Reproduction interdite, sauf pour les abonnés individuels dans le cas d'une diffusion limitée, en petit nombre, à but non commercial. Autre cas : solliciter l'accord écrit de la Direction de l'Association* ».

Ainsi, la diffusion à plusieurs centaines d'exemplaires de reproductions de textes de la revue au sein d'une entreprise, sur un intranet, un site internet, ou encore un blog, n'est pas autorisée.

En plus d'une diffusion en petit nombre de textes de la revue, des citations, à l'aide d'extraits d'articles avec mention de la signature Prescrire, ou des liens vers les sites Prescrire, sont autorisés et encouragés.

Jouer le jeu de diffuser les textes Prescrire à bon escient, c'est contribuer à la notoriété et à la pérennité de Prescrire.